

# REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

## Article 1

Le Comité de l'Isère organise chaque année des championnats départementaux qualificatifs aux championnats de France (direct ou via le Comité régional) et d'autres pour le titre.

Ils sont organisés sous la responsabilité du Comité départemental qui les attribue à tour de rôle aux Secteurs qui en confie l'organisation matérielle à une de leurs associations disposant des structures matérielles et du potentiel humain nécessaires pour l'organisation de ce genre de manifestations.

Celles-ci devront valider et respecter le cahier des charges respectif qui leur est fourni.

Ces compétitions sont réparties en deux catégories :

### **A. Qualificatif à un championnat de France ou Régional**

- Championnats senior masculin (tête à tête, doublette, triplète)
- Championnat senior doublette mixte
- Championnat senior triplète promotion
- Championnats senior féminin (tête à tête, doublette, triplète)
- Championnats senior Jeu provençal (doublette, triplète)
- Championnat triplète vétérans
- Championnats triplète jeune (a)
- Championnat doublette jeune (a)

### **B. Pour le titre**

- Championnat triplète senior mixte
- Trophée triplète vétérans mixte (responsabilité secteur)
- Championnat tête à tête vétérans
- Championnat doublette vétérans
- Championnat tête à tête jeune (a)

(a) : *Benjamin, minime, cadet, junior*

**Les championnats départementaux seniors sont réservés aux licenciés seniors.**

## Article 2

Les règles de participation pour tous les championnats départementaux sont celles imposées par le Règlement des Championnats de France de la FFPJP :

- Un seul étranger hors UE par équipe (si licencié FFPJP en 2018)
- Un étranger hors UE ne peut pas participer aux championnats tête à tête
- Un seul muté externe par équipe

Les règles d'homogénéité s'appliqueront de la façon suivante :

- Homogène Comité
  - Le championnat tripléte provençal
  - Les championnats et trophées Jeunes
- Homogène club
  - Tous les autres championnats

# INSCRIPTIONS

## Article 3

Pour tous les championnats, les équipes devront s'inscrire obligatoirement par l'intermédiaire de leur club.

Les clubs devront obligatoirement utiliser les feuilles d'inscription établies et transmises sur la messagerie des clubs par le Comité de l'Isère.

Ces feuilles sont disponibles sur le site internet du Comité de l'Isère à la rubrique « Documentation ».

Les inscriptions doivent parvenir avant la date limite fixée chaque année par le Comité de l'Isère.

### **Championnat en 2 phases (qualificatif + championnat)**

- Les inscriptions doivent parvenir au secteur d'appartenance

### **Les autres championnats**

- Les inscriptions doivent parvenir par courrier au Siège du Comité de l'Isère ou par envoi en pièce jointe sur la boîte mël réservée aux clubs : [cd38@francepetanque.com](mailto:cd38@francepetanque.com)

**Aucune inscription ne pourra être transmise directement par les joueurs au club organisateur, au secteur ou au Comité de l'Isère.**

**La boîte webmail officielle du club ([cl38-xxxx@francepetanque.com](mailto:cl38-xxxx@francepetanque.com)) devra être obligatoirement utilisée.**

**A défaut, les inscriptions ne seront pas prises en compte**

**Aucune inscription ne sera prise en compte après la date limite de réception**

Les frais d'inscription (4,00€ par licencié) seront facturés aux clubs en fonction du nombre d'équipes inscrites dans les championnats ou qualificatifs secteur.

Aucun frais d'inscription ne sera réclamé pour les championnats Jeunes

## **CHAMPIONNATS REGIONAUX**

### **Article 4**

L'inscription à un championnat départemental vaut inscription au championnat régional qui fait suite.

Tout refus de participer pour une équipe automatiquement qualifiée sera considéré comme un abandon et l'équipe s'exposera aux sanctions prévues dans le Code de Discipline et de sanctions.

Tout refus de participer aux parties qualificatives sera considéré comme un abandon et l'équipe s'exposera aux sanctions prévues dans le Code de Discipline et de sanctions.

## **TIRAGES**

### **Article 5**

Les tirages des qualificatifs Secteur seront effectués par les Secteurs et transmis sur la boîte mèl officielle de chaque club (avec copie au Comité).

Les tirages des championnats seront effectués par le Comité de l'Isère.

La liste des équipes inscrites sera publiée sur le site internet du Comité de l'Isère dans la semaine précédent la compétition.

Les équipes inscrites seront réparties en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) sans protection secteur mais avec protection club (sauf cas exceptionnel).

Le règlement du tirage des championnats Jeunes est déterminé par la Commission Jeunes après validation du Comité directeur.

**L'utilisation de « Gestion concours » est obligatoire.**

## **DEROULEMENT**

### **Article 6**

Les championnats départementaux seniors (tête à tête féminin et masculin, doublette masculin, triplète masculin, triplète promotion et doublette mixte, qualificatifs aux championnats de France, seront organisés en 2 phases.

La 1<sup>ère</sup> phase (qualificatif secteur) sélectionne des équipes dans les 4 secteurs pour participer à la 2<sup>ème</sup> phase (championnat départemental).

Pour tous les championnats, les équipes devront obligatoirement s'inscrire par l'intermédiaire de leur club.

L'équipe Championne départementale de l'année précédente sera qualifiée d'office pour le championnat départemental à condition de rester dans la même formation et d'appartenir au même club que celui avec lequel elle a été championne.

A défaut, cette place sera remise dans le quota des équipes à qualifier.

Aucun remplacement de joueur n'est autorisé pour quelque motif que ce soit entre les 2 phases.

En cas de défaillance d'un ou plusieurs joueurs, l'équipe sera déclarée forfait.

Le ou les joueurs absents seront passibles de sanctions prévues par l'article 20 du présent règlement.

### **1 - Les qualificatifs secteur**

Au jour fixé par le Comité de l'Isère, chaque secteur devra communiquer son nombre d'équipes inscrites.

Le Comité de l'Isère calculera le nombre d'équipes à qualifier par chaque secteur au prorata du nombre total d'équipes inscrites.

Chaque secteur recevra le nombre d'équipes à qualifier.

Dans la mesure du possible, le nombre total d'équipes à qualifier sera basé sur 64 équipes (à défaut 32).

Chaque secteur effectuera le tirage sous Gestion concours et aura la responsabilité de l'organisation et du déroulement de cette compétition.

Les équipes inscrites seront réparties en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) avec protection club (sauf cas exceptionnel) puis continuera en élimination directe jusqu'à l'obtention des équipes à qualifier.

Toutes les parties se jouent en 13 points (sauf décision du jury)

**La liste des équipes qualifiées ainsi que la liste des équipes inscrites devront être transmises au Comité de l'Isère dès la fin de la compétition (fichier Gestion Concours).**

## **2 - Les championnats départementaux seniors**

Toutes les parties se jouent en 13 points (sauf décision du jury) sauf les compétitions au Jeu provençal

### **A. Triplette masculin – Doublette masculin – Doublette féminin – Doublette mixte**

Ces compétitions commencent le samedi matin en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) avec protection club (sauf cas exceptionnel) puis continuera en élimination directe.

An moins deux parties devront être terminée avant l'interruption de la mi-journée du samedi.

Les ¼ de finales se joueront le dimanche matin

Les ½ finales et la finale se joueront le dimanche après midi.

Les parties qualificatives aux championnats régionaux se joueront le dimanche après midi.

Le Comité de l'Isère attribuera à chaque joueur qualifié pour disputer les 1/4<sup>ème</sup> de finale le dimanche matin une indemnité de 10,00€.

### **B. Triplette féminin – Tête à tête masculin et féminin**

Ces compétitions commencent le samedi après midi en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) avec protection club (sauf cas exceptionnel) puis continuera en élimination directe.

Les ¼ de finales se joueront le dimanche matin

Les ½ finales et la finale se joueront le dimanche après midi.

Les parties qualificatives aux championnats régionaux se joueront le dimanche après midi.

Le Comité de l'Isère attribuera à chaque joueur qualifié pour disputer les 1/4<sup>ème</sup> de finale le dimanche matin une indemnité de 10,00€.

## **Article 7**

Les championnats départementaux au Jeu provençal se dérouleront sur 2 jours.

Ils commenceront le samedi matin en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) avec protection club (sauf cas exceptionnel) puis continueront en élimination directe.

Ils reprendront en ¼ de finales le dimanche matin

Toutes les parties se joueront en 11 points jusqu'aux ¼ de finales incluses.

Le Comité de l'Isère attribuera à chaque joueur qualifié pour disputer les ¼ de finale le dimanche matin une indemnité de 10,00€.

## **Article 8**

Le championnat départemental Triplette vétérans se déroulera sur 2 jours.

Il commencera le mercredi matin en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) avec protection club (sauf cas exceptionnel) puis continuera en élimination directe

Les ¼ de finales se joueront le jeudi matin

Les ½ finales et la finale se joueront le jeudi après midi.

Les parties qualificatives au championnat régional se joueront le jeudi après midi.

Le Comité de l'Isère attribuera à chaque joueur qualifié pour disputer les 1/4 de finale le jeudi matin une indemnité de 10,00€.

## **Article 9**

Le championnat départemental Doublette vétérans se déroulera sur 2 jours.

Il commencera le mercredi matin en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) avec protection club (sauf cas exceptionnel) puis continuera en élimination directe

Les 8<sup>ème</sup> et ¼ de finales se joueront le jeudi matin

Les ½ finales et la finale se joueront le jeudi après midi.

## **Article 10**

Le championnat départemental Triplette mixte senior se déroulera sur 2 jours.

Il commencera le samedi matin en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) avec protection club (sauf cas exceptionnel) puis continuera en élimination directe

Les 8<sup>ème</sup> et ¼ de finales se joueront le dimanche matin.

Les ½ finales et la finale se joueront le dimanche après midi.

## **Article 11**

Les autres championnats départementaux se dérouleront sur une journée.

# **HORAIRES**

## **Article 12**

### **1 - Les qualificatifs secteur**

Début des parties à 13h00 sauf Tête à tête masculin à 10h00

### **2 - Les championnats départementaux seniors**

- **Triplette masculin – Doublette masculin – Doublette féminin – Doublette mixte**

Début des parties à 9h00 le samedi matin

Interruption à 12h30 pour les équipes ayant au moins joué 2 parties

Pour les parties de barrage, reprise à 13h30

Reprise à 14h00 jusqu'aux 1/8<sup>ème</sup> de finale joués

Début des parties à 10h00 le dimanche matin. Interruption à 12h30 sauf pour les ¼ finales non terminés

Reprise à 14h00

- **Triplette féminin – Tête à tête masculin et féminin**

Début des parties à 13h30 le samedi jusqu'aux 1/8<sup>ème</sup> de finale joués

Début des parties à 10h00 le dimanche matin

Interruption à 12h30 sauf pour les ¼ finales non terminés

Reprise à 14h00

- **Le championnat départemental Triplette vétérans**

Début des parties à 8h30 le mercredi matin

Interruption à 12h30 sauf pour les parties de poules non terminées

Reprise à 14h00 jusqu'aux 1/8<sup>ème</sup> de finale joués

Début des parties à 10h00 le jeudi matin  
Interruption à 12h30 sauf pour les ¼ finales non terminés  
Reprise à 14h00

- **Les championnats départementaux au Jeu provençal**

Début des parties à 8h00 le samedi matin  
Interruption à 12h30  
Reprise à 14h00 jusqu'aux 1/8<sup>ème</sup> de finale joués

Début des parties à 8h30 le dimanche matin  
Interruption à 12h30  
Reprise à 14h00

- **Le championnat départemental Doublette vétérán**

Début des parties à 9h00 le mercredi matin  
Interruption à 12h30  
Reprise à 14h00 jusqu'aux 1/16<sup>ème</sup> de finale joués

Début des parties à 9h30 le jeudi matin  
Interruption à 12h30 sauf pour les ¼ finales non terminés  
Reprise à 14h00

- **Le championnat départemental Triplette mixte senior**

Début des parties à 9h00 le samedi matin  
Interruption à 12h30  
Reprise à 14h00 jusqu'aux 1/16<sup>ème</sup> de finale joués

Début des parties à 9h30 le dimanche matin  
Interruption à 12h30 sauf pour les ¼ finales non terminés  
Reprise à 14h00

- **Le championnat Tête à tête vétérán**

Début des parties à 8h00 le jeudi matin  
Interruption à 12h30 sauf pour les parties de poules non terminées  
Reprise à 14h00

- **Les championnats Jeunes**

Début des parties à 9h00 le dimanche matin  
Interruption à 12h00  
Reprise à 13h30



# TENUES

## Article 13

La tenue homogène haut est obligatoire dans tous les qualificatifs secteur et championnats départementaux.

### **Application stricte des règles et obligations émises par la FFPJP.**

Dans toutes ces compétitions, les participants devront aussi porter :

- ✓ un haut avec manches au moins courtes
- ✓ Des chaussures totalement fermées

En fonction des conditions climatiques, **seul le jury** pourra admettre une tolérance momentanée concernant l'homogénéité.

Le jury sera seul habilité à juger de la validité de la conformité des tenues.

**Toute équipe qui refuserait ou tarderait de se plier à ces règles ou obligations sera immédiatement exclue de la compétition.**

Pour le championnat Triplette provençal et les compétitions jeunes (homogène Comité), la tenue haut homogène est exigée.

## Article 14

**Durant toute la durée de la compétition, il est rigoureusement interdit sur les jeux:**

- d'utiliser son téléphone portable
- de fumer ou vapoter

# DOTATIONS

## Article 15

- **Qualificatif à un championnat de France ou régional**

Dans chaque championnat départemental, il sera attribué :

- ✓ A l'équipe vainqueur, le titre de champion et un trophée à chaque joueur
- ✓ A l'équipe finaliste, le titre de vice champion et un trophée à chaque joueur

Un trophée sera également offert aux demis finalistes des championnats jeunes

Pour les équipes seniors qualifiées aux championnats de France, le Comité de l'Isère fournira :

- Les tenues (veste, polo manches courtes, pantacourt) conservées par les joueurs
- Les indemnités de déplacements (capitaine d'équipe) et de repas qui seront payées par chèque à l'ordre des qualifiés et remis le 1<sup>er</sup> jour de la compétition lors de la remise des licences.

L'hôtellerie est systématiquement réservée pour chaque qualifié.

Pour les équipes seniors qualifiées aux championnats régionaux, le Comité de l'Isère fournira :

- Une indemnité de 90€ par joueur qui sera payée par chèque à l'ordre de chaque qualifié et remis le 1<sup>er</sup> jour de la compétition lors de la remise des licences.

Les réservations de repas seront déduites de cette indemnité

Pour les équipes Jeunes qualifiés pour les championnats régionaux, le Comité de l'Isère fournira :

- Les tenues (veste, polo manches courtes) conservées par les joueurs
- Une indemnité de déplacement **par équipe** qui sera versée au club ayant effectué l'inscription au championnat départemental pour une voiture sur la base ViaMichelin (trajet aller/retour du club au lieu de la compétition).

• **Pour les championnats pour le titre :**

- Les frais d'inscriptions seront redistribués par le club organisateur.
- Les frais d'inscriptions seront reversés par chèque au club organisateur par le Trésorier du Comité de l'Isère.
- Le Délégué du Comité de l'Isère transmettra au club organisateur la répartition des indemnités à reverser aux participants.

Le club organisateur aura la charge exclusive de la distribution de ces indemnités aux participants.

# DELEGUES

## Article 16

Deux Délégués du Comité de l'Isère officieront sur les championnats départementaux.

Le Délégué principal est plus particulièrement responsable du bon déroulement de la compétition

Le Délégué « table de marque » est chargé de gérer la table de marque

Le rôle des Délégués départementaux est consigné dans le document « rôle du Délégué ».

Ce document est transmis à chaque club organisateur et inséré dans la documentation en possession de chaque Délégué.

# JURY

## Article 17

Le Délégué principal est chargé de constituer et d'afficher le jury dès l'ouverture de la table de marque et pendant toute la compétition.

Ce jury comprend 5 membres :

- Le Délégué principal (Président du jury)
- Le Délégué Table de marque
- Le ou les arbitres du championnat
- Un membre (ou plus suivant le cas) du club organisateur approuvé par le Délégué principal

Toutes les décisions du jury seront consignées sur des procès verbaux établis par son Président et signés par tous les membres.

Ils devront être joints au compte rendu de la compétition établi par le Délégué principal.

# CLUB ORGANISATEUR

## Article 18

Le club organisateur devra signer le cahier des charges transmis par le Comité de l'Isère et le transmettre au Président de son secteur avant la date définie sur le document.

La signature du cahier des charges vaut acceptation des termes et obligations dévolus à l'organisateur.

Un membre du club devra être mis à disposition du Délégué principal et être présent à la table de marque pendant toute la durée de la compétition.

Au plus tard trois semaines avant la ou les compétitions, une visite du site sera effectuée par la Commission Championnat et à cet égard, le Président du club devra être obligatoirement présent ainsi qu'un membre du secteur.

Ils devront présenter sur le terrain la bonne prise en charge du cahier des charges.

## CONCOURS ANNEXES

### Article 19

Le club organisateur doit obligatoirement organiser en parallèle des championnats départementaux, un concours annexe (type A+B) qui débutera le 2<sup>ème</sup> jour à 9h00 pour les championnats départementaux suivant : Triplette féminin/masculin – Doublette masculin/Tête à tête féminin- Doublette féminin/Tête à tête masculin.

Ces concours annexes seront considérés comme des concours départementaux et devront suivre les règlements les concernant (montant des inscriptions, dépôt des licences, dotation, etc).

Ces concours ne sont pas exclusivement réservés aux perdants des participants des championnats départementaux.

Ils devront être obligatoirement organisés dans la catégorie du championnat ou trophée (senior, vétéran) et seront gérés en totalité par le club organisateur qui aura libre choix sur la formule (tête à tête, doublette, triplette, mixte).

Le club organisateur s'assurera des moyens nécessaires à cette compétition annexe, pour ne pas gêner le déroulement du championnat (table de marque séparée de la table officielle, terrains distincts, arbitrage, etc)

Les arbitres et les Délégués désignés pour les championnats n'officieront pas pour les concours annexes.

# SANCTIONS

## Article 20

Si un joueur régulièrement qualifié dans un qualificatif secteur est absent le matin du championnat départemental, il sera traduit devant la Commission de discipline du Comité de l'Isère sauf s'il fournit un justificatif (certificat médical, attestation de Gendarmerie ou Police).

Ce document devra être adressé dans les 5 jours ouvrables suivant la compétition au Siège du Comité de l'Isère ([cachet de la poste ou remis en main propre avec décharge](#)).

Ces dispositions ci-dessus sont applicables aux joueurs absents lors du 2<sup>ème</sup> jour des championnats départementaux et lors des championnats régionaux ou de France.

# CONTROLES

## Article 21

A- Des contrôles de boules pourront être effectués pendant les compétitions par les arbitres

B- Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués pendant les compétitions suivant les règles établies par la FFPJP.

# CLASSIFICATION

## Article 22

Les Championnats pour le titre seront enregistrés sous Geslico comme des concours départementaux et attribueront seulement des points de classification.

Les Championnats qualificatifs aux Championnats de France seront enregistrés sous Geslico comme des championnats et les vainqueurs seront classés Elite l'année suivante.

*Ce Règlement a été approuvé le 12 décembre 2018 par le Comité Directeur du Comité de L'Isère*

***Les Présidents de clubs devront porter ce règlement à la connaissance de tous leurs licenciés participants à ces compétitions.***

***Ce document est disponible sur le site internet du Comité de l'Isère***